



- **TABLE DE CONCERTATION H06-02**

TABLE DE CONCERTATION

02

PROCÈS-VERBAL (ADOPTÉ): 22 MARS 2006

LISTE DE PRÉSENCES

Ordre alphabétique des délégué-e-s

NOM, PRÉ NOM	COMITÉS
Absent	A.G.L.
Absent	A.G.R.R.R.
Absent	Communication
Absent	Construction textile
Absent	Design d'intérieur
Absent	Design industriel
Absent	Graphisme
Absent	Gratuit
Absent	Langues
Absent	Optimonde
Absent	P.L.A.C.
Absent	Photographie
Absent	T.T.S.
Absent	Techniques de gestion
Absent	Verre
Alary-Paquette, Claude	Plein-Air / L'Indigène
Banville, David	Jeux de joie
Bellefeuille, Judith	Ébénisterie
Bilodeau-Rockon, Maxime	Sciences Humaines – Actions sociales et média
Boileau, Arianne	Amnistie internationale
Boissy, Étienne	Création littéraire
Boyer, Steven	Génie mécanique
Bricka, Ivan	Jeux de joie
Carrier, Marc-Étienne	Libertata
Chartier, David	Génie mécanique
Chevalier, Marianne	Métiers d'art motivés (Observatrice)
Cloutier-Collard, Seychelle	Environnement
Cossette-Viau, Andréanne	Parti Bonapartiste
Côté, Véronique	Design de présentation
Daigle, Marie-Pierre	Métiers d'art motivés
De Launière, Hélène	Ébénisterie
Desmeules, Mathieu	Dessin animé
Dion, Isabelle	T.É.E.
Dufresne, Étienne	Dessin animé
Dufresne, Raphaëlle	Plein-Air / L'Indigène
Excusé	Comité interculturel
Excusé	Femmes



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

Excusé	Radio-Orage
Excusé	Sciences de la nature
Excusé	Soins infirmiers
Gravel, Alexandre	Anime-Manga
Gurreri, Mélanie	T.É.E.
Junet, Pierre-Luc	Libertad
L.Massé, Adrien	S.A.E.
Lachance-C., Priscilla	Design de présentation
Lapointe, Jean-David	Sciences humaines – Regards sur la personne
Laroche, Janie	Architecture
Leroux, Simon	Improvisation
Levesque, Laurent	Environnement
Lévesque, Marie-Pier	Libertad
Liboiron, Jean-René	Bureau voyage
Lord, Martin	Sciences humaines – Regards sur la personne
Massey, Julie	T.I.L.
Moquin-Beaudry, Ludvic	Histoire et civilisation
Nadeau, Julie-Soleil	Métiers d'art motivés (Observatrice)
Ouellet, Nicolas	Métiers d'art motivés
Plamondon, Francis	Vieux-Dragon
Robillard, Mathieu	CRS
Sinclair, Sébastien	Sciences humaines – Questions internationales
Thérien-Harvey, Luc	H2Snow
Therrien, Ulrick	Tricot
Tremblay, Sébastien	Amnistie internationale
Valladares, Belhsasar	UniTé-Chrétien
Veillet, Sébastien	T.I.L.
Vinet-Béland, Maxime	T.E.S.
XXX, XXX	Journal Le Bagou
Zaavy, Jérôme	Métiers d'art motivés (Observateur)

LISTE DE PRÉSENCES

Ordre alphabétique des comités

<u>NOM, PRÉNOM</u>	<u>COMITÉS</u>
Absent	A.G.L.
Absent	A.G.R.R.R.
Boileau, Arianne	Amnistie internationale
Tremblay, Sébastien	Amnistie internationale
Gravel, Alexandre	Anime-Manga
Laroche, Janie	Architecture
Liboiron, Jean-René	Bureau voyage
Excusé	Comité interculturel
Absent	Communication
Absent	Construction textile
Boissy, Étienne	Création littéraire
Robillard, Mathieu	CRS
Absent	Design d'intérieur



- **TABLE DE CONCERTATION H06-02**

Côté, Véronique	Design de présentation
Lachance-C., Priscilla	Design de présentation
Absent	Design industriel
Desmeules, Mathieu	Dessin animé
Dufresne, Étienne	Dessin animé
Bellefeuille, Judith	Ébénisterie
De Launière, Hélène	Ébénisterie
Cloutier-Collard, Seychelle	Environnement
Levesque, Laurent	Environnement
Excusé	Femmes
Boyer, Steven	Génie mécanique
Chartier, David	Génie mécanique
Absent	Graphisme
Absent	Gratuit
Thérien-Harvey, Luc	H2Snow
Moquin-Beaudry, Ludvic	Histoire et civilisation
Leroux, Simon	Improvisation
Banville, David	Jeux de joie
Bricka, Ivan	Jeux de joie
XXX, XXX	Journal Le Bagou
Absent	Langues
Junet, Pierre-Luc	Libertad
Lévesque, Marie-Pier	Libertad
CARRIER, Marc-Étienne	Libertata
Daigle, Marie-Pierre	Métiers d'art motivés
Ouellet, Nicolas	Métiers d'art motivés
Zaavy, Jérôme	Métiers d'art motivés (Observateur)
Chevalier, Marianne	Métiers d'art motivés (Observatrice)
Nadeau, Julie-Soleil	Métiers d'art motivés (Observatrice)
Absent	Optimonde
Absent	P.L.A.C.
Cossette-Viau, Andréanne	Parti Bonapartiste
Absent	Photographie
Alary-Paquette, Claude	Plein-Air / L'Indigène
Dufresne, Raphaëlle	Plein-Air / L'Indigène
Excusé	Radio-Orage
L.Massé, Adrien	S.A.E.
Excusé	Sciences de la nature
Bilodeau-Rockon, Maxime	Sciences Humaines – Actions sociales et média
Sinclair, Sébastien	Sciences humaines – Questions internationales
Lapointe, Jean-David	Sciences humaines – Regards sur la personne
Lord, Martin	Sciences humaines – Regards sur la personne
Excusé	Soins infirmiers
Dion, Isabelle	T.É.E.
Gurreri, Mélanie	T.É.E.
Vinet-Béland, Maxime	T.E.S.
Massey, Julie	T.I.L.



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

Veillet, Sébastien	T.I.L.
Absent	T.T.S.
Absent	Techniques de gestion
Therrien, Ulrick	Tricot
Valladares, Belhsasar	UniTé-Chrétien
Absent	Verre
Plamondon, Francis	Vieux-Dragon

0.0 Procédures

Maxime Vinet, Technique d'éducation spécialisée, propose **l'ouverture de la Table de concertation**

Improvisation appuie
Adoptée à l'unanimité

0.1 Praesidium

Histoire et civilisation propose **Anne-Marie Provost comme présidente de la présente Table de concertation et Sarah Girard comme secrétaire**

H2Snow appuie
Adoptée à l'unanimité

0.2 Procès-verbal #1 : 15 février 2006 – 1^{er} mars 2006

0.2.1 Lecture

Le nom de Simon Leroux, Improvisation, est manquant dans le procès-verbal de la Table de concertation #01. Il sera donc ajouté.

0.2.2 Excuses

- Sciences de la nature
 - Soins infirmiers
 - Comité interculturel
 - Comité Femmes
 - Radio Orage et
 - Sciences humaines - Actions sociales et médias
- présentent leurs excuses.

0.2.3 Adoptions

Histoire et civilisation propose le procès-verbal tel que modifié par Improvisation
Le Parti bonapartiste appuie
Adoptée à l'unanimité

0.3 Suite du procès-verbal

-

0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour

Environnement propose l'ordre du jour :

- 1.0 Métiers d'art motivés (MAM)
- 2.0 Chrétien
- 3.0 Bureau exécutif
- 4.0 Procédure
- 5.0 Comité
 - 5.1 Ménage
 - 5.2 Réaménagement
 - 5.3 Comité
- 6.0 Permanence – Étienne Philippart
- 7.0 Affaires diverses
- 8.0 Levée

XXX appuie

Technique d'éducation spécialisée propose un amendement pour déplacer le point Procédures en 1.0 et de décaler les autres

- 1.0 Procédures**
- 2.0 Métiers d'art motivés (MAM)**
- 3.0 Chrétien**
- 4.0 Bureau exécutif**
- 5.0 Comité**
 - 5.1 Ménage**
 - 5.2 Réaménagement**
 - 5.3 Comité**
- 6.0 Permanence – Étienne Philippart**
- 7.0 Affaires diverses**
- 8.0 Levée**

Improvisation appuie

Amendement adopté à l'unanimité

Principale amendée adoptée à l'unanimité

1.0 Procédures

Technique d'éducation spécialisée propose que, lors des votes en Table de concertation, au regard du nombre considérable d'abstention, ces dernières ne soient plus prises en considération, sauf si elles sont majoritaires, et ce, à partir d'aujourd'hui

Improvisation appuie

Tricot demande le vote

Adoptée à grande majorité claire

2.0 Métiers d'art motivés (M.A.M.)



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

Le Comité métiers d'art motivés (M.A.M.) dépose sa démission de la Table de concertation. Il se retire de l'AGECVM et demande qu'une partie de son solde budgétaire (en tout 1 448,03 \$) soit attribuée au Comité Femmes.

Principale :

Libertata propose que le Comité métiers d'art motivés soit dissout et que l'entièreté de son solde budgétaire soit remise au Comité Femmes.

Journal Le Bagou appuie

Amendement :

Histoire et civilisation amende pour que cinq cents (500,00) dollars soient remis au Comité Femmes et que le neuf cent quarante huit dollars et trois (948,03) sous restants soit distribué aux autres comités thématiques de façon équitable.

Environnement appuie

Sous-amendement :

H2Snow amende **que les Comités qui n'ont pas soumis de demande de budget ne soient pas inclus dans l'amendement**

Sciences humaines – Actions sociales et média appuie

Vote sur le sous-amendement :

Pour : 17 Contre : 10 Abstention : 01

Adopté à la majorité

Sciences humaines – Actions sociale et média sous amende de prendre dans le budget du Comité métiers d'art motivés le ratio nécessaire pour combler le manque à gagner de la demande initiale du Comité Femmes, qui était de 930,00 (neuf cent trente) \$ (ce qui équivaldrait à 703,00 (sept cent trois) \$)

Journal Le Bagou appuie

H2Snow demande la question préalable

Adoptée à majorité des deux tiers

Sous-amendement rejeté à la majorité

Le Comité UniTé-chrétien demande la question préalable sur l'amendement

Adoptée à majorité des deux tiers

Vote sur l'amendement :

Pour : 18 Contre : 08 Abstention : 04

Adopté à la majorité

Principale amendée et sous-amendée :

(que le Comité métiers d'art motivés soit dissout et que 500,09 (cinq cents dollars et neuf sous) \$ soient remis au comité Femmes et que le 948,00 (neuf cent quarante huit) \$ restant soit distribué aux autres comités thématiques ayant fait une demande de budget [soit 14 comités : AGRRR, Amnistie internationale, Bonapartiste, Comité interculturel, Environnement, H2Snow,



- **TABLE DE CONCERTATION H06-02**

Improvisation, Journal Le Bagou, Libertad, Plein-Air / L'Indigène, Radio Orage, S.A.E., UniTé-Chrétien et Vieux-Dragon → 67,71 \$ / comité], et ce, équitablement)

Environnement demande la question préalable sur la principale
Adoptée à la majorité des deux tiers

Principale adoptée à l'unanimité

3.0 Chrétien

UniTé- chrétien propose **de dégeler son compte en défrayant la pénalité de 25\$ que cela engendre**

Anime-manga appuie
Adoptée à l'unanimité

4.0 Bureau exécutif

- Considérant les propos et accusations diffamatoires du brouillon de la lettre (voir annexe 1);
- Considérant qu'il est hors de tout doute permis de penser que cette lettre provient bel et bien de Philippe Lafrance, exécutant à la mobilisation de l'AGECVM;
- Considérant que cette preuve peut être fournie n'importe quand;
- Considérant que cette lettre fait référence explicitement à des pots de vin de la part de Philippe Lafrance au comité SAE et au Bureau exécutif;
- Considérant qu'il est inadmissible de la part d'un-e exécutant-e de l'AGECVM de se comporter de telle manière;

Libertad propose la destitution de Philippe Lafrance du poste de Responsable à la mobilisation de l'AGECVM

Libertata appuie

Philippe Lafrance fait un plaidoyer

Sciences humaines - Actions sociales et médias demande la question préalable :

Pas prêts : 10 Prêts : 9

Question préalable rejetée

Le Parti bonapartiste demande la question préalable en finissant le tour de parole

Adoptée aux deux tiers

Demande de vote sur la proposition :

Pour : 04 **Contre** : 17 Abstention : 07

Rejetée à l'unanimité

Histoire et civilisation propose une motion de blâme contre Philippe Lafrance

Environnement appuie

Pour : 14 Contre : 05 Abstention : 04

Adoptée à la majorité

5.0 Comité

5.1 Ménage

Présentation de la situation d'insalubrité et des plaintes faites par les personnes occupants les locaux environnants le A3.06.

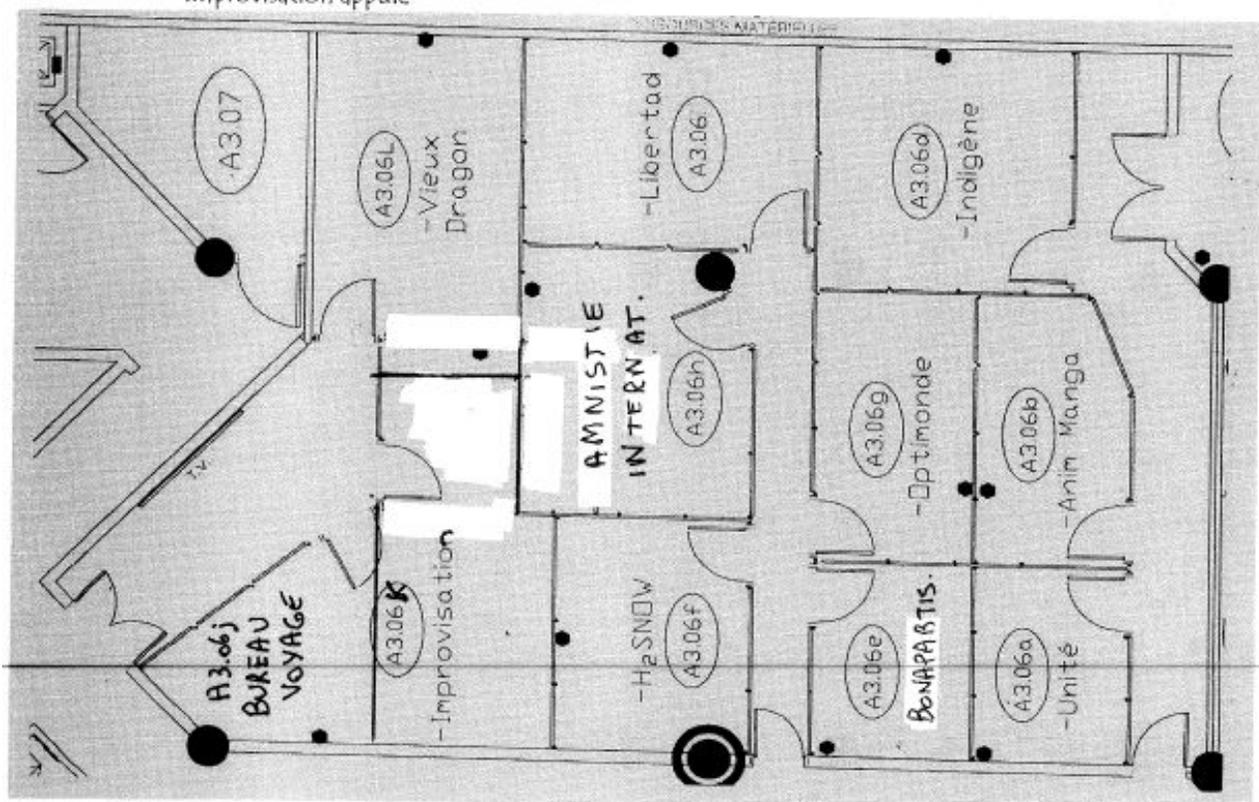
Le Bureau exécutif propose **qu'il y ait un ou plusieurs responsables du ménage par comité ayant un local, que le Responsable aux Affaires internes ou un délégué de celui-ci vérifie la salubrité des locaux des comités une fois par semaine et que le Comité occupant un local jugé insalubre reçoive un avertissement. Suite à cet avertissement, le comité aura deux jours ouvrables pour faire le ménage, sans quoi le local sera fermé, et le compte bancaire du comité gelé, tel que stipulé dans la charte, jusqu'à ce que le ménage soit fait.**

Appuyé par Anime-manga

Adoptée à l'unanimité

5.2 Réaménagement

Le comité de suivi propose **le plan de réaménagement adopté en comité de suivi :**



Improvisation appuis
H2Snow appuie



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

Demande de quorum

Le quorum est constaté

26 + 5 lettres d'excuses

Jeux de joie amende que Jeux de joie prenne la place du parti Bonapartiste (sur le plan)

Anime-manga appuie

Pour : 03 **Contre** : 12 Abstention : 07

Rejeté à la majorité

Histoire et civilisation demande la question préalable sur la principale

Adoptée aux deux tiers

Adoptée à l'unanimité

Le Bureau exécutif propose de passer au point 6.0 Permanence

Technique d'éducation spécialisée appuie

Pas d'opposition

5.3 Comité

-

6.0 Permanence – Étienne Philippart

Technique de génie mécanique propose **le renouvellement du contrat d'Étienne Philippart tel que présenté en annexe 3**

Histoire et civilisation appuie

Technique de génie mécanique demande la question préalable

Adoptée aux deux tiers

Vote sur la principale :

Pour : 15 Contre : 01 Abstention : 06

Adoptée à la majorité

Libertad propose d'amender que la prochaine renégociation se fasse après la réappropriation des 3 locaux

Technique de génie mécanique demande le quorum

Le quorum n'est pas constaté

18 + 5 lettres d'excuses

ANNEXE 1a : Brouillon lettre de Philippe Lafrance

Salut, je m'adresse Philippe, je suis ~~responsable~~ ^{exécutant pour l'association,} ~~en affaires~~ ~~interne~~ ~~extérieure~~ de l'asso. Je suis sûr qu'il y en a ici qui se cassent de l'asso et c'est correct, c'est sûr que qu'on est des gens. C'est correct tant que des groupes amicalistes de gens essaient de tout détruire pour avoir les intérêts et ceux de l'ASSÉ. Pour ceux qui ne savent pas ce qu'est l'ASSÉ, c'est eux qu'on a planté qui valent nous aider et, encore maintenant, ~~par~~ ils ont besoin de nous pour fonctionner, on a pas besoin d'eux.

Mercrdis prochain, à 3h30, personne ici n'a de cours. Je vais demander donc, avec Dave et JP, de venir le plus possible à l'Assemblée Générale qui va être relayée par des vidéos qui veulent passer toute une batterie de questions pour améliorer l'ACCVM. (Dave qui est de la noter à l'ACCVM) Ça devrait durer environ 30 minutes mais le plan d'action, relayer leurs positions et voter le budget.

- Si vous avez demandé, qu'est-ce que ça va impliquer.
- 1- La formule SAE a reçu des réactions excellentes, mais, l'asso a l'intention de passer à l'asso. Et risque fort de recevoir un vote 100-100% pour ~~maintenir~~ ^{maintenir} ~~la formule~~ ^{la formule} en cause de nous.
 - 2- J'ai dit à Dave comment s'organiser pour avoir plus d'argent pour équilibrer le A.G. au complet.
 - 3- Vous avez donné 20\$/session à l'asso pour qu'on débende vos plants, qu'on empêche des votes élargent comme il y a eu l'asso passe quand les mêmes gens viennent, aujourd'hui, ^{avec le} reconnaissance leur régime de travail. ~~Quas~~ ^{Quas} ~~est~~ ^{est} les gardiens actuels de l'ACCVM, vous continuez mais, si c'est un rôle important. C'est pas un effort si difficile que de passer 30 minutes dans une Assemblée par session pour empêcher ~~maintenir~~ ^{maintenir} de faire grand chose.

Dave: C'est clair qu'on a besoin de l'asso et qu'il faut le faire alors je vous attend tous à 3h30 mercredi.



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

ANNEXE 1b : *Transcription*

(Source : Forum ASSÉ : Mouvement étudiant : la mort politique de Philippe Lafrance)

Salut, je m'appelle Philippe, je suis exécutant pour l'association étudiante du Vieux. Je sais qu'il y en a ici qui se crisse de l'asso et c'est correct, c'est pour ça qu'on éli des gens. C'est correct tant que des groupes anarchistes de gens essaient de tout détruire pour servir leurs intérêts et ceux de l'ASSÉ. Pour ceux qui ne savent pas ce qu'est l'ASSÉ, c'est eux qu'on a planté qui voulait nous affilié et, encore maintenant, pcq ils ont besoin de nous pour fonctionner, on a pas besoin d'eux.

Mercredi prochain, à 3h30, personne ici a de cours. Je vous demande donc, avec Dave et JP, de venir le plus possible en assemblée générale qui va être noyauté par les anars qui veulent passer toute une batterie de positions pour affaiblir l'AGECVM (Dave qui dit de le noter à l'agenda). Ça devrait durer environ 30 minutes, monter le plan d'action, refuser leurs positions et voter le budget.

Si vous vous demandez qu'est-ce que sa vous rapport : 1. la formule SAE a reçu du bureau exécutif 1000 \$ à la session passée. Et risque fort de recevoir un autre 1000-1500 \$ à cause de nous. 2. J'ai dit à Dave comment s'organiser pour avoir plus d'argent pour réaménager le A.250 au complet. 3. Vous avez donner 20 \$/session à l'asso pour qu'on écoute vos plaintes, qu'on empêche des vols d'argent comme il y a eu l'an passé quand les mêmes gens viennent aujourd'hui essayé de recommencer leur règne de terreur. On est les gardiens actuels de l'AGECVM vous comme moi pi c'est un rôle important. C'est pas un effort si difficile que de passer 30 minutes dans une assemblée par session pour empêcher de faire planter l'asso.

Dave : c'est clair qu'on a besoin de l'asso et qu'il faut la protéger alors je vous attend tous à 3h30 mercredi.



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

ANNEXE 3 : Contrat renouvelé d'Étienne Philippart, Secrétaire permanent

ARTICLE 1 – Définitions

- 1.1 Employeur**
Association générale étudiante du cégep du Vieux Montréal (AGECVM).
- 1.2 Employé(e)**
Personne engagée à titre de Secrétaire permanent(e) par le Bureau exécutif de l'AGECVM pour effectuer du travail technique et de bureau.
- 1.3 Lieu de travail**
Le lieu de travail est le secrétariat permanent de l'AGECVM (actuellement le local A3.85), à moins d'entente entre l'employeur et l'employé(e).

ARTICLE 2 – Durée du contrat de travail

- 2.1 Période de validité**
Le présent contrat entre en vigueur le 31 juillet 2006 et se termine le 19 juin 2009
- 2.2 Nouveau contrat**
L'employeur et l'employé(e) s'engagent à négocier un nouveau contrat de travail au moins trois (3) mois avant l'expiration du présent contrat.
- 2.3 Validité du présent contrat**
Le présent contrat reste en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain contrat.
- 2.4 Renouvellement automatique**
Le contrat individuel d'engagement se renouvelle automatiquement le lundi de la semaine du 1^{er} août de chaque année.
- 2.5 Engagements de l'employeur**
L'employeur n'exercera ni directement, ni indirectement, de contraintes, menaces, discrimination, ou distinction injustes contre l'employé(e) à cause de son âge, de sa race, de son origine ethnique, de sa nationalité, de son état civil, de sa condition sociale, de sa situation parentale, de ses liens de parenté, de ses croyances, de son sexe, de ses orientations sexuelles, d'un handicap physique, de ses opinions ou actions politiques, de son état de grossesse, de sa langue ou de l'exercice d'un droit ou de l'accomplissement d'une obligation que lui reconnaît ou impose la loi ou le présent contrat de travail.

ARTICLE 3 – Heures de travail et temps supplémentaires

- 3.1 Horaire**
Du lundi de la semaine du 1^{er} août au vendredi de la semaine du 15 juin, l'employé(e) a une semaine de travail de trente-huit heures (38) régulières réparties au début de chaque session au long des jours de la semaine en fonction des horaires des deux permanent

(e)s étudiant(e)s et pour couvrir les heures d'ouvertures du secrétariat, soit du lundi au jeudi entre sept heure trente (07h30) et vingt-et-une heure (21h00), et le vendredi entre sept heure trente (07h30) et dix-sept heure (17h00);

Toutefois, dans la mesure du possible, l'employé(e) ne sera pas appelé à travailler au-delà de dix-huit heure (18h00).

Cet horaire est approuvé par le Bureau exécutif de l'AGECVM au plus tard quinze (15) jours après le début de chaque session, ou, si un(e) permanent(e) étudiant(e) démissionne, au plus tard quinze jours après l'engagement du nouveau (nouvelle) permanent(e) étudiant(e).

Pour les périodes hors session, l'employé(e) effectuera un horaire de huit heure (08h00) à quinze heure trente-six (15h36) du lundi au vendredi.

Les deux semaines de vacances de Noël et de Nouvel an sont chômées.

3.2 Temps supplémentaires

Tout travail fait en plus d'une journée ou de la semaine régulières de travail, approuvé ou fait à la connaissance de l'employeur et sans objection de sa part, est considéré comme travail en temps supplémentaire.

3.3 Rémunération du temps supplémentaire

Le travail en temps supplémentaire est rémunéré, pour le nombre d'heures effectuées, de la façon suivante :

3.3.1 Temps et demi

En règle générale, au taux de 150,00 % (temps et demi) du salaire régulier.

3.3.2 Temps double

Au taux de 200,00 % (temps double) du salaire régulier si le travail en temps supplémentaire est effectué :

- après quatre (4) heures consécutives de temps supplémentaire au cours de la même journée;
- le dimanche;
- le samedi qui suit immédiatement un jour de congé;
- un jour de congé férié (dans ce dernier cas, l'employé est rémunéré au taux double de son salaire en plus du paiement du congé férié au taux régulier).

3.4 Rappel

S'il y a un rappel alors que l'employé(e) a quitté le bureau, il(elle) reçoit pour chaque appel :

- une rémunération à taux double, pour un minimum de deux (2) heures;



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

b) une allocation pour couvrir ses frais de transport, lesquels sont justifiés par un reçu.

3.5 Après vingt-et-une (21) heure

Si l'employé travaille après vingt-et-une (21) heure, il a droit à une allocation pour couvrir ses frais de transport, lesquels sont justifiés par un reçu.

3.6 Compensation

Tout travail effectué en temps supplémentaire peut être compensé (au lieu d'être rémunéré), au choix de l'employé(e), par un congé d'une durée égale au temps de travail supplémentaire multiplié par un et demi (1,5) ou par deux (2) suivant le taux applicable aux termes des clauses 3.3 et 3.4.

Le moment d'un tel congé est déterminé par entente entre l'employeur et l'employé(e).

ARTICLE 4 – Congés fériés

4.1 Jours chômés et payés

Les jours suivants sont chômés et payés :

Le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, la Fête du travail, l'Action de grâces, ainsi que les congés décrétés par le cégep du Vieux Montréal.

4.2 Ajout

Toute nouvelle fête civique décrétée par les autorités fédérales ou provinciales, à l'occasion d'un événement spécial, est chômée et payée pour le jour même de la fête, si cette fête tombe un jour ouvrable.

4.3 Modification

Dans tous les cas, les dates de ces congés peuvent être modifiées à la demande de l'employeur et – ou de l'employé(e), après entente entre les deux.

ARTICLE 5 – Congés spéciaux

5.1 Cas

L'employé(e) bénéficie de congés sans perte de salaire dans les cas suivants et pour le nombre de jours qui coïncident avec des jours ouvrables :

- a) à l'occasion du mariage du frère, de la sœur, du père ou de la mère : un (1) jour;
- b) à l'occasion du décès du père, de la mère, du conjoint, d'un enfant : cinq (5) jours;
- c) à l'occasion du décès du frère, de la sœur, d'un beau parent : trois (3) jours;
- d) à l'occasion du décès des grands parents, du beau-frère, de la belle-sœur : le jour des funérailles
- e) à l'occasion d'une comparution comme témoin ou comme juré : aussi longtemps que nécessaire.

5.2 Non addition

Les jours de congé prévus à la clause 5.1 ne s'additionnent pas aux autres jours de congés prévus à ce contrat.

5.3 Mise en accusation

À l'occasion d'une éventuelle mise en accusation, l'employeur et l'employé(e) s'entendent pour envisager une libération sans perte de traitement, ou un congé sans solde, pour le temps nécessaire, et ce, selon que

l'éventuelle poursuite ait ou non un rapport avec l'accomplissement des tâches de l'employé(e).

5.4 Urgence - Maladie

L'employé(e), s'il (elle) en fait la demande par écrit, ou si, en cas d'urgence, après avoir avisé l'employeur, ou en cas de maladie, il (elle) produit la justification écrite, a droit d'obtenir, pour des raisons sérieuses, une autorisation d'absence sans perte de salaire ni de droits.

Après dix (10) jours ouvrables consécutifs d'une telle absence, l'employeur fournit, au besoin, les possibilités de congé sans solde à l'employé(e) ou, en cas de maladie, entame les démarches auprès de la Compagnie de l'Assurance groupe pour la couverture de l'employé(e) par l'Assurance salaire.

ARTICLE 6 – Salaire et vacances

6.1 Salaire horaire

L'employé(e) est payé(e) chaque jeudi pour le travail effectué la semaine précédente:

sur la base d'un taux horaire de 18,50 \$ / heure, augmenté ou diminué à la première paie de la session automne 2006 du pourcentage de croissance ou de décroissance, sur une base annuelle, de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de juillet 2006 pour le Québec tel que calculé par Statistiques Canada, avec un maximum de 20,00 \$ / h.;

sur la base du taux horaire de l'année 2006-2007, augmenté ou diminué à la première paie de la session automne 2007 du pourcentage de croissance ou de décroissance, sur une base annuelle, de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de juillet 2007 pour le Québec tel que calculé par Statistiques Canada, avec un maximum de 20,00 \$ / h.;

sur la base du taux horaire de l'année 2007-2008, augmenté ou diminué à la première paie de la session automne 2008 du pourcentage de croissance ou de décroissance, sur une base annuelle, de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de juillet 2008 pour le Québec tel que calculé par Statistiques Canada, avec un maximum de 20,00 \$ / h.

6.2 Prime

L'employé recevra, à la signature du présent contrat, une prime de 2 000,00 (deux mille) dollars, remboursable au prorata du temps qui resterait à couvrir si l'employé démissionne avant la fin de ce contrat.

6.3 Vacances

Une somme représentant six (6) pour cent du salaire perçu au cours des sessions d'automne et d'hiver sera remise à l'employé(e) à la fin de chaque année de travail, soit la semaine suivant celle du 15 juin, en guise de paiement de vacances.

ARTICLE 7 – Tâches

7.1 Description

L'employé(e) remplit la tâche de secrétaire permanent. Il (elle) voit à ce que les travaux suivants soient accomplis :

Accueil et service aux étudiant-e-s

- a) Il accueille et sert la clientèle étudiante pour les différents services offerts par l'employeur à



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

- b) ses membres (photocopies, télécopies, téléphone, plaintes et griefs, livres usagés, ...); il veille à l'approvisionnement (papier, encre, ...) et au bon fonctionnement (appel de technicien, si nécessaire) des divers équipements mis à la disposition des membres de l'Association (photocopieuses, télécopieuses, ordinateurs, téléphone, ...);
- c) il gère le programme des livres usagés offert aux membres de l'AGECVM (recrutement d'un-e responsable pour les deux sessions, suivi du travail, supervision des semaines spéciales de vente, supervision des remboursements et des reprises de livres, suivi de la caisse des livres usagés, ...);
- d) Il devra s'occuper de la mise à jour hebdomadaire (ou au besoin) du site web de l'AGECVM ;

Secrétariat du Bureau exécutif, de la Table de concertation et de l'Assemblée générale

- e) Il assiste les responsables de l'AGECVM dans l'accomplissement de leurs tâches courantes (préparation de dossiers, recherche d'informations, enregistrement des plaintes et griefs, ...) ou pour des tâches plus spécifiques demandées par le Bureau exécutif;
- f) Il vérifie la dactylographie des différents documents de l'Association (procès-verbaux, textes de réflexion, courrier, ...) et assure le suivi des décisions impliquant le Bureau exécutif et le classement des documents des divers organes décisionnels de l'AGECVM (Assemblée générale, Table de concertation, Bureau exécutif, ...);
- g) il prend les messages en l'absence des responsables de l'Association;
- h) il compose et adapte les notes de service et les lettres courantes nécessaires au bon fonctionnement de l'AGECVM;
- i) il obtient par téléphone, par écrit ou de vive voix, de sources intérieures ou extérieures, divers renseignements devant servir à l'AGECVM ou s'en sert pour vérifier ou compléter tout ou partie d'un rapport ou d'une lettre;
- j) Il devra assurer la bonne humeur des exécutants en leur souriant le matin et en les saluant.

Secretariat des comités

- k) il assiste le responsable à l'interne et ceux des différents comités de l'AGECVM dans la gestion des comptes des différents comités de l'AGECVM (bilan, budget, chèques, déboursés, ...);
- l) il compose et adapte les notes de service et les lettres courantes nécessaires au bon fonctionnement des comités;

Gestion comptable

- m) il supervise la gestion de la petite caisse des télécopies et autres entrées ou sorties financières des services offerts aux membres;
- n) il fait le suivi des factures et envoyées reçues par l'AGECVM pour en assurer le paiement ou la réception des paiements

- o) il fait le suivi de la paie des employé-e-s de l'AGECVM, y compris ceux du Café étudiant L'Exode: introduction hebdomadaire des heures de travail dans le système de paie de Cognicase via Internet, récupération des registres de salaires et des remises gouvernementales, suivi annuel des documents exigés par les gouvernements, ...
- p) il veille à compléter, à tous les trois mois, le rapport des taxes de l'AGECVM et du café étudiant L'Exode pour les transmettre au gouvernement du Québec
- q) il veille à compléter les différents rapports et autres formulaires exigés par des organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux (CSST, CNT, ...)
- r) il veille à transmettre annuellement les données comptables au comptable choisi par l'AGECVM aux fins d'impôts et de transmission de rapports comptables aux différents gouvernements

7.2 Révision

Le travail de l'employé sera révisé deux fois par an, en début de session, par un comité composé de personnes désignées par le Bureau exécutif de l'AGECVM.

7.3 Amendement

Après entente entre l'employeur et l'employé(e), la liste des tâches incluses à la clause 7.1 est amendable annuellement, en concordance avec le renouvellement du contrat individuel d'engagement.

7.4 Responsable

Le(la) responsable à l'interne est chargé(e) de coordonner le travail des employés.

ARTICLE 8 – Bris de contrat

8.1 Congédiement

L'employeur ne peut congédier l'employé(e) :
 a) sans que le Bureau exécutif n'ait adopté au préalable une résolution demandant expressément ce congédiement pour une cause juste et raisonnable, dont la preuve incombe à l'employeur, et précisant les motifs de ce congédiement;

b) sans que ces motifs n'aient fait l'objet de deux (2) avis préalables, écrits et approuvés par le Bureau exécutif dans la même année contractuelle. Le délai entre les deux (2) avis, ainsi que celui entre le deuxième (2^{ème}) avis et l'avis de congédiement doivent être suffisamment longs pour permettre à l'employé(e) de tenir compte des remarques faites sur son travail et de s'améliorer.

8.2 Procédures

Advenant congédiement adopté au Bureau exécutif suivant la procédure décrite au point 8.1, l'employeur doit aviser immédiatement par écrit l'employé(e) et lui verser le pécule de vacances prévu à la clause 6.2 du présent contrat plus l'équivalent de quatre (4) semaines de salaire.

8.3 Bris par l'employé



- TABLE DE CONCERTATION H06-02

Advenant l'intention de l'employé(e) de briser son contrat, celui(celle)-ci devra en avertir l'employeur au moins un (1) mois avant la date de son départ.

8.4 Prime de séparation pour fermeture de poste

Advenant bris ou non renouvellement du contrat par l'employeur, suite à une décision de l'employeur, prise en Assemblée générale, de fermer le poste de l'Employé, celui-ci a droit à une prime de séparation pour compenser la perte d'emploi et de certains avantages.

Cette prime s'établit :

- à cinquante (50) pour cent des salaires versés depuis le début du présent contrat, si ce type de rupture intervient lors de l'année 2006-2007;
- à quarante (40) pour cent des salaires versés depuis le début du présent contrat, si ce type de rupture intervient lors de l'année 2007-2008;
- à trente (30) pour cent des salaires versés depuis le début du présent contrat, si ce type de rupture intervient lors de l'année 2008-2009;

ARTICLE 9 – Grievs et arbitrages

9.1 Différend

En cas de différend, l'employé qui se croit lésé en réfère d'abord au responsable général-e de l'AGECVM.

Si le différend persiste, il soumet le cas au Bureau exécutif.

En dernier recours, il s'adressera à l'Assemblée générale ou à la Table de concertation qui constituera un comité pour analyser le problème et proposer des solutions.

ARTICLE 10 – Divers

10.1 Assurance groupe



L'employeur s'engage à offrir à l'employé une assurance groupe et prendra en charge les parties assurances maladies et assurances vie, l'employé remboursant à l'employeur à chaque paye la partie assurances salaire.

10.2 Frais

Les frais (déplacement, documentation, autres) de l'employé, autorisés par le responsable à l'interne ou son remplaçant, et engagés dans le cadre de ses fonctions seront remboursés sur présentation des justificatifs selon le même mode que pour les membres du Bureau exécutif de l'Association.

10.3 Grève, lock-out

En cas de grève ou lock-out, l'employé, se voyant dans l'impossibilité de franchir les piquets de grève, ou respectant une décision prise par l'Assemblée générale de l'Association, recevra le plein montant de son salaire prévu à la clause 6.1 et selon les heures prévues à la clause 3 de ce contrat.

EN FOI DE QUOI, l'employeur et l'employé ont signé, à Montréal, ce _____ 2006

Étienne Philippart
Secrétaire permanent

Viviane Trottier-Picard
Responsable générale

Pierre-Hugues Aubertin
Responsable aux Affaires internes